



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
ParisEstMarne&Bois**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU 20 MARS 2017  
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

17-36

**OBJET : Conditions d'accueil et d'indemnisation des stagiaires de l'enseignement supérieur au sein des services de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois.**

Membres en exercice	<b>90</b>
Présents titulaires	<b>70</b>
Représentés	<b>16</b>
Absents	<b>4</b>

Votants	<b>86</b>
Abstention	<b>0</b>
Suffrages exprimés	<b>86</b>
Pour	<b>86</b>
Contre	<b>0</b>

**Présents :**

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, Philippe CIPRIANO, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoit GAILHAC, René GAILLARD, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Henri PETTENI, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Valérie ZELIOLI

**Représentés :**

Dominique ADENOT représenté par Christian FAUTRE, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Chantal CANALES représentée par Alain PAVIE, François COCQ représenté par Delphine FENASSE, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine HERBERT représentée par Hervé GICQUEL, Gérard LAMBERT représenté par Marie KENNEDY, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Caroline ADOMO, Pascale MARTINEAU représentée par Jacques JP MARTIN, Marc MEDINA représenté par Florence CROCHETON, Christel ROYER représentée par Pierre CARTIGNY, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Sylvie TRICOT-DEVERT représentée par Yoann RISPAL, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN, Jacqueline VISCARDI représentée par Nicole CERCLEY

**Absents :** Alain DEGRASSAT, Jean-Philippe GAUTRAIS, Nassim LACHELACHE, Jean-François VOGUET

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20170320-D17-36-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2017  
Date de réception préfecture : 23/03/2017

## CONSEIL DU TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

### SEANCE DU 20 MARS 2017

**OBJET** : Conditions d'accueil et d'indemnisation des stagiaires de l'enseignement supérieur au sein des services de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois.

#### LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**VU** le Code de la sécurité sociale et son article 412-8,

**VU** le Code de l'éducation, notamment les articles L.124-1 et suivants, et D 124-1 et suivants,

**VU** la Loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

**VU** le décret n°2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil,

**VU** la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

**CONSIDERANT** que l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois est susceptible d'accueillir des étudiants de l'enseignement supérieur pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation,

**CONSIDERANT** que les stages et périodes de formation en milieu professionnel correspondent à des périodes temporaires de mise en situation professionnelle ayant pour objet de compléter une formation grâce à une familiarisation avec la vie professionnelle et l'acquisition d'une expérience pratique,

**CONSIDERANT** que l'emploi d'un stagiaire hors cursus (non inscrit dans un établissement scolaire ou universitaire) n'est pas possible dans le cadre du dispositif relatif à l'engagement des stagiaires de l'enseignement,

**CONSIDERANT** que la signature d'une convention tripartite avec un établissement scolaire ou universitaire est obligatoire,

**CONSIDERANT** que le bulletin n°2 du casier judiciaire ne doit pas comporter de mentions incompatibles avec l'exercice des missions confiées au stagiaire,

**CONSIDERANT** que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non,

**CONSIDERANT** que la gratification, dont le montant est forfaitaire, est accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la commune,

**CONSIDERANT** que la gratification est versée mensuellement au stagiaire et fixée à hauteur de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale,

**CONSIDERANT** la franchise de cotisations à 15% du plafond horaire multiplié par la durée de présence du stagiaire,

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20170320-D17-36-DE Date de télétransmission : 23/03/2017 Date de réception préfecture : 23/03/2017
---

**CONSIDERANT** que le remboursement partiel des frais de transport domicile-travail est assuré par l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois dans les mêmes conditions que celles appliquées aux autres agents du Territoire,

**CONSIDERANT** que la durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire,

**CONSIDERANT** que les stagiaires sont soumis aux conditions de travail applicables aux agents de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et aux règles relatives au temps de travail et de repos.

### **DELIBERE**

**DECIDE** d'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois en application de la Loi n°2014-788 du 10 juillet 2014.,

**DECIDE** d'autoriser le Président ou son conseiller délégué à signer les conventions tripartites idoines,

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**Le Président,**  
  
**Jacques JP MARTIN**



Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20170320-D17-36-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2017  
Date de réception préfecture : 23/03/2017